Au clair avec l'emploi fonctionnel de conseiller/ère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (CAEDAD)

Décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007 fixant les règles de nomination et d'avancement
Arrêté NOR : DEVL0766140A du 5 décembre 2007 fixant le nombre des emplois de CAEDAD
Arrêté NOR : TREK2005174A du 16 décembre 2020 fixant la liste des emplois de CAEDAD

Rappel

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'État (AAE) comprend 3 grades (attaché d'administration, attaché principal d'administration, attaché d'administration hors classe), ainsi qu'un grade de directeur de service, placé en voie d'extinction.
CAEDAD n'est pas un grade mais un emploi fonctionnel sur lequel vous pouvez être détaché/e.

Des emplois et des fonctions spécifiques

Nombres d'emplois maximum autorisés : CAEDAD : 152 et CAEDAD, échelon spécial : 30

Sur un emploi de CAEDAD, vous êtes chargé/e,
- au sein de l'administration centrale, dans les services à compétence nationale, dans les services déconcentrés de nos ministères, dans les établissements publics administratifs sous tutelle,
- de fonctions d'animation, de coordination, d'expertise ou de conseil comportant l'exercice de **responsabilités particulièrement importantes**.

Sur un emploi de CAEDAD à l'échelon spécial, vous êtes chargé/e :
- d'assurer ou de participer à la direction de services,
- ou d'exercer des fonctions d'animation, de coordination, de conseil ou d'expertise impliquant un **haut niveau de qualification**.

La liste des fonctions correspondant à ces emplois est fixée par arrêté et actualisée chaque année par la DRH.

Au 1er janvier 2026, cette liste identifie :
- **145** fonctions correspondant à l'emploi de **CAEDAD,**
- **les fonctions correspondant à l'emploi permettant l'accès à l'échelon spécial** :
  - adjoint/e à un/e chef/fe de service et adjoint/e à un/e sous-directeur/trice en Administration Centrale,
  - directeur/trice et adjoint/e à un/e directeur/trice de DIR (Direction Interdépartementale des Routes),
  - SG de la DIR EST.

Nomination

Pour être nommé/e dans un emploi de CAEDAD, vous devez :
- appartenir à un **corps** ou à un cadre d'emploi **de catégorie A** ou de niveau équivalent **dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966**
- et justifier d'**au moins 10 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent, **dont 3 ans de services effectifs dans un grade d'avancement** de ces corps ou cadres d'emplois.

Conseil UNSA-SNA : dès lors que vous remplissez les conditions pour accéder à ces emplois, évoquez cette possibilité avec votre hiérarchie, notamment lors de votre entretien professionnel.

Sauf renouvellement ou prolongation exceptionnelle de détachement, la nomination dans un tel emploi **est précédée de la publication d'un avis de vacance** par voie électronique sur le service de la communication publique en ligne du ministre chargé de la fonction publique.
Dans les 30 jours suivant cette publication, les candidatures sont transmises au ministère concerné.

Une fois nommé/e, vous serez en détachement de votre corps ou cadre d'emplois **d'origine.**

Évolution

Le classement : vous êtes classé/e à l'échelon comportant un **indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur** à celui que vous déteniez dans votre corps (détails sur conservation d'ancienneté d'échelon et perception du traitement du grade d'origine, voir article 6 du Décret).

La durée de nomination sur l'emploi :
- **maximum 5 ans, renouvelable,** sans que la durée totale puisse excéder 10 ans dans le même emploi (exception si vous êtes proche de la retraite, voir article 7 du Décret),
- retrait de cet emploi possible dans l'intérêt du service.

L'avancement : l'emploi de CAEDAD comporte 9 échelons et 1 échelon spécial.
Pour accéder à l'échelon supérieur, vous devez passer dans chaque échelon :
- 1 an et 6 mois pour les deux premiers échelons,
- 2 ans pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième échelons,
- 2 ans et 6 mois pour les septième et huitième échelons.
- quand l'emploi est doté d'un échelon spécial, 2 ans et 6 mois au neuvième échelon.

Toute l'équipe de l'UNSA-SNA est disponible pour vous conseiller et vous accompagner.
N'hésitez pas à nous contacter : unsa-sna@i-carre.net